# Le Burundi veut décourager les unions libres hors mariage

PANA,Â 09 mai 2017Protection rapprochÃ©e de lâ€™institution du mariage au BurundiBujumbura, Burundi - Les couples vivant actuellement en union libre ont deux mois pour rÃ©gulariser leur situation devant un officier de lâ€™Ã©tat civil, faute de quoi, ils sâ€™exposeront Ã  la rigueur de la loi, a-t-on appris, mardi, lors d'un atelier de sensibilisation des intervenants en matiÃ¨re dâ€™Ã©tat civil burundais sur cette pratique contraire Ã  la Â« religiion Â», protÃ©gÃ©e institutionnellement par le mar dans un pays Ã  dominante catholique.

Le chef de lâ€™Etat burundais, Pierre Nkurunziza, est montÃ©, en personne, au crÃ©neau ces derniers temps pour dÃ©coura publiquement les unions libres, la polygamie, la polyandrie, mais aussi la prostitution, des phÃ©nomÃ¨nes, Ã  ses yeux, Ã lâ€™origine de nombreux conflits familiaux.  Au Burundi, dans certaines rÃ©gions, il est de notoriÃ©tÃ© publique quâ€™on cha facilement de conjoint, selon que la rÃ©colte de cafÃ© ou de riz a Ã©tÃ© bonne pour rapporter suffisamment dâ€™argent. Les l en vigueur ne protÃ¨gent que les mariages monogamiques, consommÃ©s entre un seul homme et une seule femme, devant un officier de lâ€™Ã©tat civil.  Le code pÃ©nal burundais, dans lâ€™Ã©tat actuel, nâ€™est cependant pas suffisammen de ces pratiques quâ€™on attribue gÃ©nÃ©ralement Â« aux riches Â», capables de se dÃ©douaner, en cas dâ€™infraction, Ã aux sanctions y relatives.  Â«Quiconque, Ã©tant engagÃ© dans les liens du mariage, en aura contractÃ© un ou plusieurs autres, avant la dissolution du prÃ©cÃ©dent, sera puni du chef de polygamie ou de polyandrie. Une sanction pÃ©nale allant de six mois Ã  deux ans et dâ€™une amende de vingt mille francs Ã  cent mille francs burundais Â» (entre 11 et 58 dollars amÃ©ricains), prÃ©voit lâ€™article 530 du code pÃ©nal.  En matiÃ¨re de concubinage, lâ€™article 531 du mÃªme code stipule conjoint, convaincu dâ€™avoir entretenu un concubin ou une concubine, est condamnÃ© Ã  une amende de cinquante mille francs Ã  cent mille francs Â» (29 Ã  58 dollars amÃ©ricains).  En cas dâ€™adultÃ¨re (lâ€™union sexuelle dâ€™une personne r lÃ©galement et dont le mariage nâ€™est pas dissous, avec une personne autre que son conjoint), lâ€™article 527 stipule que Â conjoint, ayant commis un adultÃ¨re, est puni dâ€™une amende de vingt mille francs Ã  cent mille francs Â» (11 dollars). Sâ€™agissant du phÃ©nomÃ¨ne de lâ€™homosexualitÃ©, une loi criminalisant cette pratique sexuelle entre personnes de mÃª sexe a Ã©tÃ© votÃ©e par le parlement burundais en 2009. Jusquâ€™alors, la loi ne faisait pas mention de lâ€™homosexualitÃ© Burundi.Â Au terme de lâ€™article 567 du code pÃ©nal rÃ©visÃ© en 2009, les relations homosexuelles sont passibles de peine pouvant aller jusquâ€™Ã  deux ans de prison.

Â

Â

(adsbygoogle = window.adsbygoogle || []).push({});